

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2022

**Arrêté n°2022_573****PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL ANNEE 2023****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2022_286 du 25 juillet 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'agent de maîtrise territorial à partir du 26 janvier 2023,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** - Sont désignés correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen précité :

- Mme Samantha FINOT, ingénieur territorial principal,
- M. Frédéric GUENIN, ingénieur territorial,
- Mme Elise LAVILLETTE, technicien territorial principal de 1^{ère} classe,
- M. Bertrand YOT, ingénieur territorial principal.

ARTICLE 2 - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr.

Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à SAINTE SAVINE, le 15 décembre 2022

Le Président,

Thierry BLASCO

1000000000

